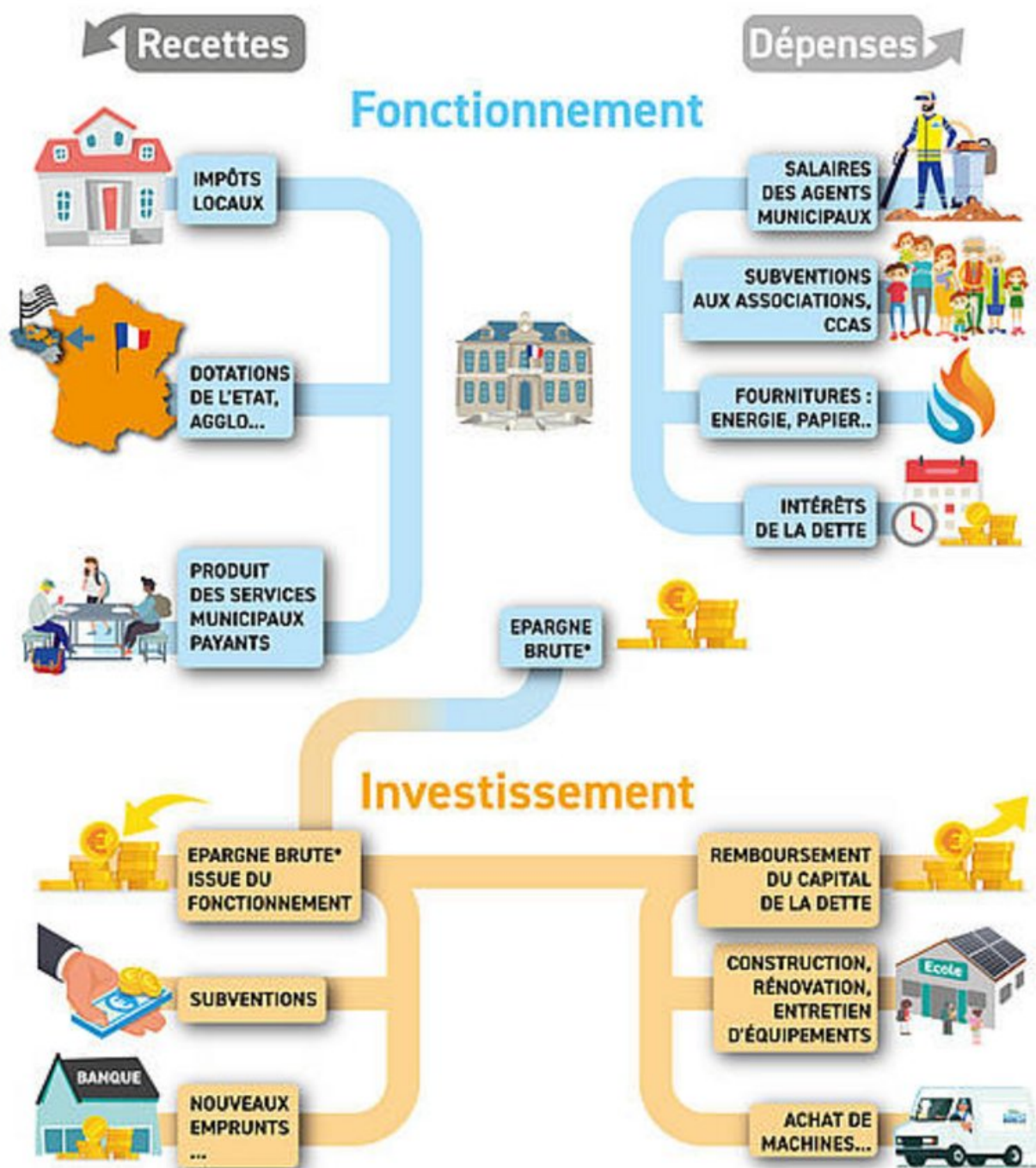


Comprendre les finances de la Ville

Le budget se répartit en deux sections : fonctionnement et investissement, chacune avec des recettes et dépenses. En fonctionnement, elle doit dégager une épargne pour autofinancer une partie de l'investissement.



*Épargne brute = les recettes moins les dépenses de fonctionnement

Fonctionnement

Tout ce qui est nécessaire pour **rendre les services aux habitants**, tout au long de l'année, au quotidien, sur les compétences de la Ville.

En dépenses :

les salaires des agents ;

les fournitures (dont l'énergie, les produits alimentaires pour la cuisine centrale) ;

les prestations et contrats de maintenance... ;

les subventions versées aux associations, au Centre communal d'action sociale... ;

les intérêts de la dette et diverses charges.

En recettes :

Les impôts locaux versés par les habitants et autres taxes, dont les droits de mutation perçus sur les transactions immobilières

Les dotations de l'État et de l'Agglomération

Le produit des services municipaux payants (restauration scolaire, crèches, etc)

Investissement

Tout ce qui permet **d'entretenir et de transformer durablement** les équipements et espaces publics, y compris l'achat de matériels amortis sur plusieurs années et les études.

En dépenses :

Remboursement du capital de la dette

Travaux (études et chantiers), acquisitions- Participation aux projets de partenaires

En recettes :

Épargne issue de la section fonctionnement

Subventions et participations extérieures

Fonds de compensation de la TVA...

Nouvel emprunt

Equilibre, dette et autofinancement

Chaque année, la collectivité doit rembourser les intérêts et le capital de sa dette sur ses ressources propres

En fonctionnement, la Ville doit avoir des recettes supérieures aux dépenses. Cet excédent lui permet de payer les intérêts de la dette.

L'épargne dégagée est affectée en section d'investissement pour rembourser le capital de la dette et une partie des projets de l'année. C'est ce qu'on appelle l'autofinancement.



HÔTEL DE VILLE

Place du Gén. de Gaulle CS 72365

22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1

02 96 62 54 00

Lun-Ven : 8h-12h30 / 13h30-17h

Sam : 9h-12h (formalités adm.)